

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 72-572/SG/T portant nomination d'un médecin permanent du Service médical interentreprises du Territoire Français des Afars et des Issas

n° 72-572/SG/T

Ministère
MINISTÈRE DU TRAVAIL

Date de publication
12 avril 1972

Numéro JO
n° 8 du 25/04/1972

Date du numéro
25 avril 1972

VISAS

Le Président au Conseil de Gouvernement du Territoire Français des Afars et des Issas, Chevalier de la Légion d'Honneur, Vu la loi no 67-521 du 3 juillet 1967 relative à l'organisation du territoire Français des Afars et des Issas Vu l'arrêté ne 1784/SG du 26 novembre 1966 portant constitution du Conseil du Gouvernement, nomination des ministres le composant et fixant les attributions individuelles de ceux-ci : Vu la loi 52-1822 du 15 décembre 1952 instituant un Code du Travail outre-mer

Vu l'article 49 de l'arrêté ne 12-60/8G/CG du 12 janvier 1972 pris pour l'application de la délibération ne 220/7°L du 10 décembre 1971, et organisant la médecine sociale dans le Territoire Français des Afars et des Issas

Vu l'avis du Ministre de la Santé publique et des Affaires sociales du Territoire Français des Afars et des Issas

Vu l'avis du conseil d'administration du Service médical interentreprises

Sur proposition du Ministre du Travail, président du conseil d'administration du Service médical interentreprises.

TEXTE INTÉGRAL

Art 1er

— M. Jean-Jacques Mouton est nommé médecin permanent du Service médical interentreprises du Territoire Français des Afars et des Issas. Art. 3. — Les dépenses afférentes au présent arrêté sont imputables au budget du Service médical interentreprises. Art 3. — Le présent arrêté qui prendra effet à compter au 1er janvier 1973 sera enregistré, publié et exécuté partout où besoin sera.

ALI AREF BOURHAN.